

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
PROMUTUEL CENTRE-SUD, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE**

(ci-après désignée la « **Société** »)

**ADOPTÉE EN DATE DU 14 AVRIL 2025**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1 (2019) –  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE**

**ATTENDU QUE** la Société est régie par la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1), (ci-après la «Loi»);

**ATTENDU QUE** la Société souhaite régir les droits, privilèges et restrictions de ses parts sociales actuellement en circulation;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le Règlement intérieur spécifique de la Société;

**ATTENDU QUE** l'article 439 de la Loi édicte qu'une société mutuelle peut, par résolution spéciale, adopter un règlement intérieur s'appliquant à ses propres affaires et qui diverge du Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles dans la mesure que celui-ci permet;

**SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le Règlement 2025-1 – Modifiant le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique essentiellement dans la forme et teneur du projet soumis aux membres du conseil d'administration;

**DE SOUMETTRE** à l'adoption lors de la prochaine assemblée extraordinaire à se tenir, une résolution spéciale prévoyant l'adoption du Règlement 2025-1 – Modifiant le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique et **DE RECOMMANDER** aux membres d'adopter ladite résolution;

**D'AUTORISER** le secrétaire de la Société, ou à défaut son président, à publier un avis de convocation des membres à cette assemblée extraordinaire, le tout en conformité avec la Loi et les règlements de la Société;

**DE DONNER ORDRE ET INSTRUCTIONS** au président ou au secrétaire de la Société de faire le nécessaire pour donner plein et entier effet aux présentes résolutions.